

**10 décembre 2010**  
**A distribuer de suite**

## **Chaleureux accueil réservé aux nouvelles directives de l'ONU sur la protection des Travailleurs domestiques migrants dans sa version non-éditée**

**GENEVE, 10 décembre 2010** – A l'occasion de la Journée Mondiale des droits de l'homme, la communauté pour les droits de l'homme célèbre aussi la sortie des nouvelles directives de l'ONU qui proposent des recommandations spécifiques sur la façon de réglementer et de surveiller les processus de recrutement et les conditions de travail des travailleurs domestiques migrants, afin d'éviter des parrainages ou d'autres politiques de migration à risque et d'améliorer l'accès à la justice et l'unité familiale.

Aujourd'hui, 10 décembre, alors que le monde commémore la Journée Mondiale des droits de l'homme, la Commission internationale catholique pour les migrations se joint aux ONG, associations de migrants, groupes de travail et de commerce, et aux travailleurs domestiques partout dans le monde pour célébrer la sortie des nouvelles directives de l'ONU sur la protection des droits humains des travailleurs domestiques migrants.

Les directives ont été adoptées le 2 décembre par le Comité de l'ONU sur les travailleurs migrants en tant que "Recommandation générale", afin d'aider les Etats à mettre en application leurs obligations selon la Convention de 1990 sur les travailleurs migrants, un des neuf principaux traités internationaux sur les droits de l'homme. La Recommandation précise que des millions de personnes, jusqu'à 10% de tous les travailleurs dans certains pays, effectuent des travaux domestiques.

« Ces directives », dit John Bingham, Responsable de la Stratégie à la CICM, « apportent un « oui » de plus aux questions : les droits de l'homme s'adressent-ils à tout le monde ? Existe-t-il des moyens pratiques d'appliquer et de protéger ces droits ? Le « hourra » retentissant qui résonne parmi les travailleurs domestiques à travers le monde répond non seulement à leur attente interminable avant que leur besoin de droits et de protection soit pris en considération, mais aussi à l'immense espoir et expectative que ces directives ont créés ».

La CICM, en commun avec Caritas Internationalis et la Plateforme internationale des ONG sur la Convention des travailleurs migrants, a mené l'effort de la société civile dans le développement de ces directives, qui montrent le manque de références au travail domestique et aux travailleurs domestiques dans une vaste gamme de structures législatives nationales et internationales et, en treize pages, proposent trente-huit recommandations de changements dans les lois comme dans la pratique.

« Il est important de reconnaître que ces directives s'appliquent aux travailleurs migrants tout au long de leur expérience migratoire dans son ensemble, ainsi qu'aux membres de leur famille », précise M. Bingham. Ratifiée ou signée par 59 Etats, la Convention définit le travailleur migrant comme « toute personne qui *va être engagée, est engagée ou a été engagée* dans une activité rémunérée dans un Etat duquel il ou elle n'est pas un ressortissant », soit durant toute la période de « préparation à la migration, le départ, le transit et toute la durée du séjour et de l'activité rémunérée dans l'Etat d'emploi, ainsi que le retour ».

Après une brève introduction, la Recommandation générale se divise en quatre sections : les problèmes affrontés par les travailleurs domestiques migrants et les membres de leur famille, les lacunes dans la protection juridique, les lacunes dans la protection effective et les recommandations pratiques pour les Etats. Entre autres, les Etats d'origine sont priés de mettre en place des formations de pré-départ et de

conscientisation sur le thème de « quels sont vos droits » à l'attention des migrants, ainsi que de réglementer et de surveiller les processus de recrutement.

Dans les Etats d'emploi, « la législation du travail au niveau national devrait être étendue aux travailleurs domestiques » afin de leur garantir des conditions de travail sur la base d'un traitement égal à celui des ressortissants de l'Etat. Des sous-sections spécifiques présentent des recommandations pour appliquer le droit des travailleurs migrants aux services médicaux et sociaux, dont les soins médicaux d'urgence et l'éducation de base, indépendamment de leur statut d'immigrés, ainsi que leur droit à s'organiser pour négocier collectivement et se protéger, leur liberté de religion et de croyance, leur liberté d'expression, l'accès à la justice et aux médicaments et l'accès à un statut de migrants réguliers. La Recommandation porte une attention particulière au respect de l'unité familiale, à la protection des enfants et à l'importance d'une perspective de genre dans les politiques et les pratiques qui concernent les travailleurs domestiques migrants.

*La nouvelle version non-éditée de la Recommandation générale n. 1 sur les Travailleurs domestiques migrants peut être consultée ci-après et en contactant le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme ([www.ohchr.org](http://www.ohchr.org)).*